MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2024-120** **20/02/2024**

Date de mise en application : 20/02/2024
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDEIGIR/2023-72 du 01/02/2023 : Plans de contrôle et plan de surveillance des contaminants chimiques dans certaines denrées alimentaire d'origine animale - Campagne 2023
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Dispositif PSPC- Campagne 2024- Plan de contrôle de certains contaminants chimiques dans les denrées alimentaires d'origine animale et végétale.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP Délégataires Prélèvements PSPC Laboratoires départementaux d'analyses agréés et Service Commun des Laboratoires (SCL)

Résumé : Depuis 2023, le règlement délégué (UE) 2022/931 et le règlement d'exécution (UE) 2022/932 établissent les modalités de contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires.
Les prélèvements de ce plan seront en partie à réaliser au stade de la production primaire (élevage) et abattoir, et d'autres prélèvements au stade de la transformation / première mise sur le marché ou de la distribution (grossiste, remise directe).
Les prélèvements hors production primaire et abattoir sont délégués (hors DROM et Corse).

Textes de référence :-Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
-Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
-Règlement (CE) n° 333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaires
-Règlement délégué (UE) 2022/931 de la Commission du 23 mars 2022 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires
-Règlement d'exécution (UE) 2022/932 de la Commission du 9 juin 2022 relatif aux modalités uniformes de réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires, au contenu spécifique supplémentaire des plans de contrôle nationaux pluriannuels et aux modalités spécifiques supplémentaires applicables à leur élaboration
-Règlement (UE) n° 2017/644 de la Commission du 5 avril 2017 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) n° 589/2014
-Règlement (CE) n°2019/627 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) no 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels
-Règlement d'exécution (UE) 2022/1428 de la Commission du 24 août 2022 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires
-Recommandation (UE) 2022/1431 de la Commission du 24 août 2022 relative à la surveillance des substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires
-Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-691 du 3 novembre 2023 fixant les dispositions générales relatives à la campagne 2024 du dispositif de plans de surveillance et de contrôle déployé par la DGAL
-Instruction technique DGAL/SDSSA/2022-4 du 24 décembre 2021 : mesures générales de gestion des non-conformités en contaminants chimiques dans les denrées alimentaires
-Instruction technique DGAL/MUS/2023-11 : guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire

Préambule

Cette instruction présente les modalités spécifiques de contrôle de certains contaminants chimiques dans les denrées alimentaires pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif PSPC (plans de surveillance et plans de contrôle) déployé par la DGAL.

Ci-après on entend par « contaminants chimiques » toute substance[1] **qui n'est pas intentionnellement ajoutée** à la denrée alimentaire, mais qui est cependant présente dans celle-ci comme un résidu de la production, de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement.

Depuis 2023, le règlement délégué (UE) 2022/931 et le règlement d'exécution (UE) 2022/932 établissent les modalités de contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires. Ces deux règlements imposent la mise en place d'un plan de contrôle national et un second plan de contrôle en postes de contrôle frontaliers. **La présente instruction technique précise les modalités de contrôle du plan déployé au niveau national**.

Depuis la création de la Police Sanitaire Unique de l'Alimentation, le périmètre de surveillance et de contrôle du dispositif PSPC déployé par la DGAL intègre une surveillance de l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Les matrices concernées par le présent plan sont ainsi réparties dans les deux macro-catégories suivantes :

- les **DAOA** : Denrées Alimentaires d'Origine Animale ;
- les **DAOV** : Denrées Alimentaires d'Origine Végétale.

L'alimentation infantile (ALIN), les compléments alimentaires et les denrées mixtes font également partie des catégories de denrées dans le périmètre de cette instruction technique. Dans le cadre de la présente instruction, ces denrées ont été classées au sein des DAOV.

En 2024, les contrôles visent **sept grandes familles de contaminants chimiques** listées ci-dessous :

1. les **POP** : Polluants organiques persistants ;
2. les **ETM** : Eléments-traces métalliques ;
3. les **MYCO** : Mycotoxines ;
4. les **TOX** : Toxines de plantes ;
5. les **NIT** : Nitrates/nitrites et ions perchlorates ;
6. les **NEO** : Composés néoformés ;
7. les **MOH** : Hydrocarbures d'huiles minérales.

Parmi les 8741 prélèvements programmés, certains prélèvements de ce plan seront à réaliser au stade de la production primaire (élevage) et abattoir, et d'autres prélèvements au stade de la transformation / première mise sur le marché ou de la distribution (grossiste, remise directe). Les prélèvements hors production primaire et abattoir sont délégués. Les prélèvements délégués concernent donc les DAOV et certaines DAOA, le statut de délégation par couple contaminant/matrice est précisé ci-après.
Pour mémoire, il n'y a pas de délégation en DROM et en Corse.

---

[1] *Définition figurant à l'article 1er, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (CEE) n° 315/93 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires.*

Des teneurs maximales sont fixées par le règlement (UE) 2023/915 de la Commission concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) n°1881/2006.

Attention :
Pour certains couples denrée/contaminant, d'autres « niveaux réglementaires », **qui ne sont pas des teneurs maximales réglementaires**, peuvent être définis dans des recommandations ou dans un règlement.
Les textes en vigueur sont disponibles sur le site intranet du MASA à l'adresse suivante : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/textes-ue-definissant-des-valeurs-de-reference-et-des-recommandations-a23386.html

Le dépassement d'une teneur de référence, d'un seuil d'intervention ou d'une valeur indicative :
- **Ne permet pas de conclure à la non-conformité de la denrée** ;
- N'implique pas le retrait du marché de la denrée sauf si celle-ci est considérée comme dangereuse au sens de l'article 14 du règlement (CE) n°178/2002 ;
- Déclenche une enquête approfondie chez le responsable de la première mise sur le marché du produit, destinée à rechercher la source de la contamination et à la limiter.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de prélèvements à réaliser par grande famille de contaminants chimiques :

Filière	POP	ETM	MYCO	TOX	NIT	NEO	MOH	TOTAL
DAOA	3871	1307	35	20	0	138	0	5371
DAOV	451	944	545	496	240	614	80	3370
TOTAL	4322	2251	580	516	240	752	80	**8741**

I. Plan d'échantillonnage (nombres d'échantillons, stratégie et couples analyte/matrice)

Le nombre d'échantillons est établi sur la base de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2022/932 concernant le plan de contrôle des denrées alimentaires mises sur le marché de l'Union.

Les annexes II (pour les DAOA) et III (pour les DAOV) de cette instruction technique identifient les couples analyte/matrice à contrôler en 2024 et décrivent par région le nombre de prélèvements à réaliser par couple.
Tous les prélèvements doivent être réalisés de manière ciblée : il est important au moment de la réalisation du prélèvement de se demander si les caractéristiques et circonstances de prélèvement permettent de maximiser la probabilité de détecter une non-conformité ou un dépassement d'autres niveaux réglementaires.

Les analytes recherchés dans les sept familles de contaminants sont présentés brièvement en annexe I à cette instruction.

A. Denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) et denrées mixtes

Un minimum de 2000 prélèvements est fixé pour la France, d'après le document d'appui à la mise en œuvre des règles et modalités pratiques pour la réalisation des contrôles officiels concernant les contaminants dans les denrées alimentaires (*Guidance on the implementation of the rules and practical arrangements for the performance of the official controls as regards contaminants in food*).

Par ailleurs, en ce qui concerne les denrées d'origine non animale, le règlement délégué (UE) 2022/931 (*point 2) de l'annexe I*) établit que :
« Les Etats membres prennent en considération ***toutes les combinaisons de contaminants ou groupes de contaminants et groupes de produits alimentaires d'origine non animale pour lesquels la législation de l'UE fixe des limites maximales ou d'autres niveaux réglementaires*** *».*

La répartition régionale concernant ces DAOV est réalisée en fonction de la répartition de la population humaine par région. La répartition départementale se fait selon la même clé de répartition, c'est-à-dire la population humaine par département.

Attention :
De manière générale, concernant le contrôle des teneurs en contaminants (répartis en général de manière très hétérogène dans un lot de denrées alimentaires en particulier en ce qui concerne les *mycotoxines, les toxines de plante, et l'acrylamide*), **il faut réaliser les prélèvements sur un même lot d'une taille significative en ciblant de préférence les transformateurs/fabricants ou les entrepôts des grossistes/des distributeurs.**

La stratégie d'échantillonnage se veut ciblée sur des couples contaminant/matrice mais l'échantillonnage s'opère au stade de la première mise sur le marché ou à la distribution sans autre critère de ciblage particulier à ce stade de la chaîne alimentaire.

B. Denrées alimentaires d'origine animale (DAOA)

Les données utilisées pour établir le plan d'échantillonnage pour 2024 sur les DAOA sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous. Les nombres de prélèvements à réaliser au sein de chaque région sont calculés au prorata de la production régionale de ces DAOA.

La répartition des prélèvements au niveau départemental relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les services départementaux et avec l'appui des COSIR, pour l'attribution effective des prélèvements dans SIGAL. Les DAAF ne sont pas concernées par cette mesure.

Les DRAAF prendront les critères suivants en considération :

- les **productions départementales** (nombre d'animaux élevés et/ou abattus, volumes produits, répartition de la population au niveau régional),

- une **analyse de risque** locale qui tiendra compte des particularités observées sur le terrain.

Ainsi, les non-conformités observées les années précédentes dans les différents départements de la région doivent être prises en compte dans la répartition des prélèvements à l'échelon départemental.

Les informations relatives à la qualité de l'environnement (informations notamment disponibles au sein des bases de données **iREP**[2] (registre français des émissions polluantes), **BASIAS**[3] (inventaire historique des sites industriels et activités en service) ou **BASOL**[4] (données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) du ministère en charge de l'environnement) recueillies auprès de la DREAL doivent être mises à profit pour répartir les prélèvements au niveau départemental. De même, l'existence d'un site ou d'une zone géographique pollués doit conduire à envisager de cibler tout ou partie des productions d'origine animale dans le périmètre identifié.

Pour les prélèvements des plans de contrôle sur DAOA en amont de la mise sur le marché (élevage et abattoir)

L'ordre de méthode DGAL/SDPAL/N2011-8247 en date du 24 novembre 2011 propose des pistes pour cibler les animaux/exploitations agricoles/zones agricoles (hors miel) susceptibles d'être contaminés. Pour les contrôles effectués à l'amont de la chaîne, il convient de cibler **des animaux ayant accès à l'extérieur** (ainsi par exemple, dans la filière volaille seront prélevées des poules de plein air), prioritairement en zone polluée ou potentiellement polluée. Afin de définir ces zones, il convient de consulter les bases de données Basias, Basol et Irep du ministère en charge de l'environnement, et de demander l'appui de la DREAL. Une fiche mémo récapitule **les grands principes de l'échantillonnage et du ciblage des prélèvements PSPC** pour la recherche de contaminants environnementaux. Elle est disponible sur l'intranet : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/fiche-memo-pspc-contaminants-chimiques

Une collaboration avec le service en charge des inspections en élevage au sein des DD(ec)PP apparaît également essentielle. En effet, en amont du prélèvement, les agents peuvent être amenés à identifier la présence de sources de pollution à proximité immédiate ou dans l'environnement proche des élevages qu'ils inspectent.

2 http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes
3 http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/
4 https://basol.developpement-durable.gouv.fr/

Sur cette base, une liste d'élevages à cibler devra être transmise aux agents d'inspection des abattoirs habituellement destinataires des animaux.

Pour les prélèvements à l'abattoir, il convient de préciser que l'âge d'un animal représente un critère de ciblage pertinent pour la recherche des contaminants de l'environnement en cas **d'exposition chronique à ceux-ci**. Le mode d'exposition sera alors précisé dans le descripteur « précision critère de ciblage ».
Ainsi, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « animal âgé » ou « animal ayant accès à l'extérieur », il sera nécessaire de préciser le fondement du ciblage. Par exemple, si le critère de ciblage est « animal ayant accès à l'extérieur », la précision porte sur la nature de la source de contamination telle que 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE' (en activité ou non).
Il est demandé de porter une attention particulière à ces ciblages au moment de la réalisation du prélèvement pour indiquer clairement dans le DAP (document d'accompagnement du prélèvement) les conditions de sa réalisation.

Pour les prélèvements à la distribution (produits de la pêche (hors aquaculture), crustacés et mollusques)

Concernant les produits de la pêche, les espèces de poissons, mollusques et crustacés à cibler sont fonction du contaminant recherché.
Pour rappel, depuis 2023, pour les produits de la pêche, les contaminants (éléments-traces métalliques, dioxines, PCB et PFAS) sont recherchés dans le cadre d'un plan de contrôle. Les prélèvements doivent être obligatoirement ciblés.

Les critères de ciblage ont été établis sur la base des résultats obtenus ces dernières années.

Ainsi, concernant les poissons d'eau de mer, la recherche des **dioxines et PCB** devra être uniquement effectuée sur :

- Maquereaux (*Scomber scrombus*),
- Harengs (*Clupea harengus*),
- Sardines (*Sardina pilchardus*).

Pour les produits de la mer, la recherche d'**éléments traces métalliques (ETM)** devra s'effectuer sur les catégories suivantes :

- Poissons : espadons (*Xiphias gladius*) et thons (Thunnus spp.),
- Mollusques bivalves : amandes (*Glycymeris spp.*), coquilles Saint-Jacques (*Pecten spp.*) et pétoncles (*Chlamysvari*a, *Chlamys opercularis*, *Aequipecten opercularis*),
- Céphalopodes : calamars (*Loligo spp.*),
- Crustacés : tourteaux (*Cancer pagurus*).

Sur les autres couples recherchés, aucun critère de ciblage par espèce n'est identifié à ce jour.

Denrée prélevée	Règle de calcul réglementaire (annexe I R (UE) 2022/932)	Base de calcul	Source de données nationale	Nombre minimal d'animaux/produits à contrôler en 2024	Stade/lieu de prélèvement
Viandes bovines non transformées (y compris les abats comestibles)	Au moins 0,02%	Nombre total d'animaux (têtes) abattus en année n-1 (nombre de têtes)	DIFFAGA 01/07/2022 au 30/06/2023	816	**Abattoir**
Viandes porcines non transformées (y compris les abats comestibles)	Au moins 0,003%			655	
Viandes ovines non transformées (y compris les abats comestibles)	Au moins 0,004%			158	
Viandes caprines non transformées (y compris les abats comestibles)				6	
Viandes équines non transformées (y compris les abats comestibles)	Déterminé par chaque État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés			50	
Viandes de gibier d'élevage non transformée				25	
Viandes de volailles non transformées	Au moins 1 échantillon par 3000 T de la production annuelle pour chaque catégorie de volailles		DIFFABAT-VOL 01/07/2022 au 30/06/2023	**Poulet de chair** : 356 **Poule de réforme** : 12 **Dinde** : 77 **Autres volailles** : 50	
Viandes de lapin non transformées	Déterminé par l'État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés			25	
Lait cru de bovin	Au moins 1 échantillon par 110000 T de la production annuelle	Production (tonnage) de l'année n-1	AGRESTE 2020	215	**Elevage** (pas de lait de mélange de différents élevages)
Lait cru de chèvre	Déterminé par chaque État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés			20	
Lait cru de brebis				20	
Œufs de poule et autres œufs frais	Au moins 1 échantillon par 3700 T de la production annuelle			250 (œufs de poules)	**Elevage ou centre d'emballage**
			Enquête 2023 auprès des DRAAF	4 (œufs de cailles)	

Denrée prélevée	Règle de calcul réglementaire (annexe I R (UE) 2022/932)	Base de calcul	Source de données nationale	Nombre minimal d'animaux/produits à contrôler en 2024	Stade/lieu de prélèvement
Miel	Au moins 1 échantillon par 1300 T de la production annuelle		Observatoire du miel – France AGRIMER 2022	25	**Tous les stades de la chaîne de production** (possibilité de remonter au producteur – Pas de miel de mélange)
Poissons d'aquaculture (poissons d'élevage)	Au moins 1 échantillon par 700 T de la production aquacole annuelle jusqu'à 60000 T, puis 1 échantillon par 2000 T supplémentaires		AGRESTE 2021	63	**Bassins, étang et/ou parc de mer**
Produits de la pêche non transformés, hors aquaculture et crustacés	Déterminé par chaque État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés	Démographie Base NUTS 1 ajustée à la consommation française	**INSEE (2023) et INCA 3 (et communication et ajustement en interne avec le BPMED)**	492 **poissons de mer** 211 **poissons d'eau douce**	**Tout circuit de distribution** (grandes et moyennes surfaces, poissonnerie, marché ambulant…)
Crustacés et mollusques bivalves				276 **crustacés** 276 **mollusques**	

II. GESTION DES PRELEVEMENTS

A. MODE OPERATOIRE POUR LA REALISATION DES PRELEVEMENTS

Les modalités de prélèvement, tout espèce/produit à considérer, dans ce plan de contrôle sont établies conformément aux règlements cités ci-après pour chaque famille.
Ces textes règlementaires constituent le socle de la méthodologie d'échantillonnage à appliquer lors de la campagne 2024.

1. Pour les Polluants organiques persistants (POP) : dioxines, polychlorobiphényles (PCB) et substances perfluoroalkylées (PFAS)

Règlement (UE) 2017/644 de la Commission du 5 avril 2017 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) n° 589/2014

https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2017/644/oj

Règlement d'exécution (UE) 2022/1428 de la Commission du 24 août 2022 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en susbtances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32022R1428&qid=1705680779232

2. Pour les Eléments-traces métalliques (ETM), les ions perchlorate et les contaminants néoformés

Règlement (CE) n° 333/2007 modifié de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en éléments traces et en contaminants issus de procédés de transformation dans les denrées alimentaires

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02007R0333-20230101&qid=1705681092461

3. Pour les Mycotoxines (MYCO)

Jusqu'au 31 mars 2024, le **règlement (CE) n° 401/2006 modifié** de la Commission du 23 février 2006 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en mycotoxines des denrées alimentaires. **Les mêmes règles d'échantillonnage s'appliquent pour les toxines de plantes**

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02006R0401-20140701&qid=1705681170298

A partir du 1er avril 2024, r**èglement d'exécution (UE) 2023/2782** de la Commission du 14 décembre 2023 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en mycotoxines des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) n° 401/2006.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R2782&qid=1705681352634

4. Pour les Toxines de plantes (TOX)

Pour l'acide érucique uniquement, jusqu'au 31 mars 2024, le **règlement (UE) 2015/705** de la Commission du 30 avril 2015 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des critères de performance des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en acide érucique dans les denrées alimentaires et abrogeant la directive 80/891/CEE de la Commission

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32015R0705&qid=1705681408658

Pour les toxines végétales, à partir du 1er avril 2024, le r**èglement d'exécution (UE) 2023/2783 de la Commission du 14 décembre 2023** portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en toxines végétales des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) 2015/705. Les modalités d'échantillonnage à mettre en œuvre sont celles définies par le règlement (UE) 2023/2782 mentionné au paragraphe précédent

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R2783&qid=1705681483158

5. Pour les Nitrates/nitrites (NIT)

Le **Règlement (CE) n° 1882/2006** de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons utilisées pour le contrôle officiel des teneurs en nitrates de certaines denrées alimentaires

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32006R1882&qid=1705681590546

6. Pour les Hydrocarbures d'huiles minérales (MOH)

Les procédures d'échantillonnage à mettre en œuvre sont celles définies par le règlement (CE) n° 333/2007 modifié cité au point b) du règlement.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02007R0333-20230101&qid=1705681092461

En l'absence de consignes particulières définies à ce jour dans un texte règlementaire il faut considérer, les précautions suivantes :

Les échantillons doivent **impérativement** être emballés avec précaution (pas de déchirure, de trou, d'espace libre) dans plusieurs couches de papier aluminium de très bonne qualité (face mate au contact de l'échantillon). L'utilisation de feutres marqueurs et d'adhésifs est exclue.

Les échantillons peuvent ensuite être conditionnés dans des sacs en polypropylène (PP) ou à défaut en polyéthylène (PE).

Afin de réduire les risques de contamination, il est nécessaire :

- **de ne pas utiliser de crème pour les mains (et d'autres produits cosmétiques) ;**
- **de ne pas stocker l'échantillon à proximité de produits chimiques (essence, huile de moteur, produits ménagers, lubrifiants, solvants,…) ;**
- **de ne pas stocker l'échantillon de manière prolongée dans un endroit confiné à proximité de cartonnages ;**
- **de ne pas faire le plein d'essence le jour du prélèvement**.

Les quantités minimales nécessaires pour l'analyse sont rappelées dans le tableau LabCAM « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte/matrice » **publié sur le site Internet du ministère** : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation *(cf. fichier intitulé « 2024 PSPC - Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte/matrice »).* **Les dispositions du tableau LabCAM s'appliquent sans préjudice des dispositions réglementaires et en particulier :**
– S'il n'est pas possible de prélever un échantillon global de la taille fixée par les règlements précédemment mentionnés ;
– Si la taille minimale de l'échantillon nécessaire pour l'analyse est supérieure à celle définie dans les règlements précédemment mentionnés.

Spécification sur les modalités d'échantillonnage par catégorie d'aliment :

- **DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE VEGETALE (DAOV)**

Il convient impérativement de respecter les procédures d'échantillonnage définies par les règlements mentionnés au paragraphe A du point II de la présente IT.

Les différents règlements prévoient notamment, **lorsque les prélèvements sont réalisés au stade du détail**, que la taille de l'échantillon global doit être au moins d'1kg ou 1L **sauf si cela est impossible ou si des dérogations sont prévues par la règlementation**. (Par exemple : pour ce qui concerne des teneurs en ETM et en NEO, le règlement (CE) n°333/2007 modifié précise que pour les compléments alimentaires, les épices ou herbes séchées, les champignons, algues ou lichen séchés, l'échantillon global est d'au moins 100g ou 100mL). Dans ce cas, le mode d'échantillonnage doit être décrit dans le DAP et être représentatif du lot.

Pour permettre aux laboratoires de mettre en œuvre les analyses et de rendre un résultat représentatif du lot échantillonné, il est indispensable qu'ils puissent disposer d'informations sur la taille du lot qui a été échantillonné et, le cas échéant, d'information sur les motivations de l'utilisation d'une procédure alternative à la procédure réglementaire. C'est pourquoi, il est demandé aux préleveurs de bien vouloir reporter systématiquement cette information sur le

DAP et de détailler, le cas échéant, le motif de la réduction de la taille de l'échantillon global prélevé par rapport aux dispositions prévues par la réglementation.

- **DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE (DAOA)**

Pour l'ensemble des DAOA, une fiche intitulée FICHE MEMO : PSPC Contaminants chimiques d'origine environnementale, rédigée par le BAMRA est disponible sur l'intranet PSPC et SDSSA/BAMRA ; à destination des donneurs d'ordre DD(ETS)PP dans le cadre de la programmation de la commande aux délégataires.

- L'échantillon global réunissant tous les échantillons élémentaires pèse au moins 400 g (sauf pour la chair décoquillée de mollusques (300g)). Les échantillons élémentaires ont un poids semblable. Chaque échantillon élémentaire pèse au moins 40 g.
- Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

- **Pour les animaux de boucherie, volailles, lapins et gibiers d'élevage**

On considère qu'un lot est composé d'un ou plusieurs animaux provenant du même élevage, élevé(s) dans les mêmes conditions (nourriture et lieu de vie notamment). Chaque animal est considéré comme une unité du lot.
Pour le cas particulier des petits gibiers d'élevage, la quantité minimale de l'échantillon à prélever pourra être de 50 g, que la matrice soit du muscle ou du foie.

Nombre d'unités (échantillons élémentaires) à prélever en vue de la constitution de l'échantillon global si le lot se compose d'unités distinctes. Tableau extrait des dispositions des Règlements 333/2007, 644/2017 et 2022/1428 sus-référencés

Nombre d'unités dans le lot	Nombre d'unités à prélever
De 1 à 25	1 unité
De 26 à 100	5% environ, au moins 2 unités
> 100	5% environ, 10 unités au maximum

Exemples :

1) Dans le cas d'un élevage envoyant 5 bovins de réforme à l'abattage (soit 5 unités dans le lot), le prélèvement de muscle sera effectué sur un animal (une unité) et constitué d'un seul échantillon élémentaire d'un poids de 400g minimum.
2) Dans le cas d'un élevage envoyant une bande de 500 lapins à l'abattage (soit 500 unités dans le lot), le prélèvement de muscle sera effectué sur 10 lapins (10 unités) et constitué de 10 échantillons élémentaires.

Les prélèvements pour la recherche de plomb et de cadmium dans les filières bovine, porcine, ovine et caprine porteront sur le muscle et le foie d'un même animal. L'absence de l'une de ces deux matrices pourra constituer un refus du prélèvement par le laboratoire d'analyse.
Dans la filière équine, seuls les muscles (recherche de plomb et de cadmium) et la graisse

périrénale (recherche de dioxines et de PCB) font l'objet de prélèvements.

- **Pour les produits de la pêche et les poissons d'aquaculture**

Chaque échantillon global d'au moins 1 kg (ou d'au moins de 400g si cela n'est pas possible) de chair est composé de plusieurs échantillons élémentaires prélevés en divers points du lot sur plusieurs individus. Le nombre d'échantillons varie en fonction du volume du lot prélevé (cf. règlements précités).

Pour la recherche de dioxines, PCB et PFAS et d'ETM il est demandé aux préleveurs de cibler des produits à l'état frais.

Attention :

Le règlement (UE) N°2023/915 prévoit que la teneur maximale s'applique au poids à l'état frais pour les produits de la pêche et mollusques bivalves.

Bien que ce même règlement indique qu'il soit possible de prélever des denrées alimentaires séchées, diluées, transformées et/ou composées, les facteurs spécifiques de concentration, de dilution ou de transformation doivent être connus afin de pouvoir comparer ces valeurs avec la teneur maximale qui s'applique au produit s'il avait été prélevé à l'état frais.

Les professionnels procédant à la transformation de ces denrées sont les seuls susceptibles de connaître ces facteurs spécifiques. Toutefois, parce qu'ils sont souvent méconnus de ces derniers, si cette information n'est pas disponible, le résultat de l'analyse sera sans doute ininterprétable.

Les contrôles officiels porteront donc sur des produits de la pêche à l'état frais (hors recherche de HAP sur produits fumés).

Pour rappel, lorsque le lot s'exprime en kg ou en litre, le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons élémentaires à prélever (correspondant aux tableaux 3 des règlements susmentionnés).

Tableau extrait des dispositions des Règlements 333/2007, 644/2017 et 2022/1428 sus-référencés

Poids ou volume du lot/sous-lot (en kilo ou en litre)	Nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever
< 50	3
≥ 50 et ≤500	5
>500	10

Exemple : 1 lot de 160 kg de poissons → 5 échantillons élémentaires → 1 échantillon global → 1 analyse.

Tous les échantillons élémentaires devront avoir un poids ou un volume semblable. S'il n'est pas possible d'appliquer le mode d'échantillonnage décrit dans les règlements, en raison notamment de retombées économiques inacceptables, un autre mode peut être appliqué à condition que le prélèvement soit aussi représentatif que possible du lot. Le cas échéant, les modalités retenues devront être détaillées et justifiées sur le document d'accompagnement

des prélèvements (DAP).

Cas particulier des produits fumés à base de poisson(s) prélevés au stade de la fabrication ou à la distribution (recherche d'HAP) :
La taille de l'échantillon global prélevé doit être de 1kg ou, si cela n'est pas possible d'au moins 400g. L'utilisation de récipients en plastique doit être évitée pour ne pas modifier la teneur en HAP de l'échantillon. En cas d'impossibilité, il faut au moins éviter le contact direct de l'échantillon avec le plastique en enveloppant l'échantillon dans une feuille d'aluminium.

- **Pour le miel**

Pour la recherche des éléments-traces métalliques (plomb et cadmium), un échantillon de 1kg est à prélever ou, si cela n'est pas possible d'au moins 100 g.
Pour la recherche des alcaloïdes pyrrolizidiniques (nouveau en 2024), la quantité à prélever est fixée à 1kg.

- **Pour les œufs**

En cas de difficultés reconnues de transport des échantillons d'œufs, l'envoi d'une coule d'œufs est possible, en remplacement des 12 œufs entiers nécessaires. Néanmoins, les spécificités complémentaires suivantes sont à respecter :

Pour la recherche de cadmium et de plomb :
- La coule d'œufs doit bien correspondre à 12 œufs et la quantité (12 œufs) doit être précisée sur le DAP ;
- Le contenant est en plastique (afin d'éviter que le contenant et donc l'échantillon soit cassé/endommagé pendant l'expédition) ;
- L'envoi pourra être fait soit en réfrigéré soit en congelé ;

Pour la recherche de dioxines, furanes et PCB :
- La coule d'œufs doit être faite à partir d'une douzaine d'œufs, il n'est pas nécessaire d'envoyer l'ensemble de la coule (qui correspond à une douzaine d'œufs) mais un aliquote de 200g minimum dès lors que le mélange a bien été homogénéisé ;
- Le transport peut être effectué à température ambiante dès lors qu'il est organisé avec une société de transport express sous 24-48h ;
- Les contenants bien adaptés sont les pots en polypropylène à vis rouge.

B. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs

L'identification et le recueil des commémoratifs du prélèvement se font conformément à l'instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-691 et à l'annexe IV de la présente instruction.

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP (document d'accompagnement du prélèvement) doivent être renseignées soigneusement dans SIGAL ou prelev'info. **La remontée de données de bonne qualité est en effet indispensable et permet de conclure sans ambigüité sur le résultat d'analyse.**

Chaque prélèvement est immédiatement identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP de manière à garantir sa traçabilité. **NB : les étiquettes autocollantes ne doivent pas entrer en contact avec le produit, en particulier dans le cas des hydrocarbures d'huiles minérales (MOH), afin d'éviter une contamination.**

Lors de sa transmission au laboratoire d'analyse, chaque échantillon est accompagné d'un DAP

papier qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés.

L'annexe IV précise l'ensemble des descripteurs à renseigner pour les DAOA et les DAOV.

C. Conservation et envoi des prélèvements

Le **tableau LabCAM** « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte/matrice » (disponible sur le site du MAA : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation) **présente les températures et délais de conservation maximum des échantillons avant envoi aux laboratoires** pour les différents couples analyte/matrice.

Les prélèvements de produits réfrigérés doivent être expédiés dès que possible sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C, pour une réception au laboratoire agréé dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.
Pour les produits soumis à une date de limite de consommation (DLC), l'échantillon prélevé doit avoir une DLC valide jusqu'à la mise en œuvre de l'analyse (cf. point II-A. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements).

Points d'attention pour les préleveurs :

- Bien renseigner la dénomination du produit et l'identification du lot sur le DAP ;
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année.

C. Laboratoires destinataires des prélèvements

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation *(cf. fichier intitulé « 2024 PSPC - Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte/matrice »).*

Pour rappel, le choix des laboratoires destinataires des prélèvements est à la main du donneur d'ordre (DD(ETS)PP), en début de campagne.

III. GESTION DES ECHANTILLONS

A. Critères d'acceptabilité

Les laboratoires ne sont pas tenus d'accepter les échantillons dont la taille est insuffisante ou pour lesquels les précautions relatives à leur conditionnement n'ont pas été respectées . Par ailleurs, ils peuvent refuser les prélèvements qui ne remplissent pas leurs propres critères d'acceptabilité qui auront été précisés au préalable dans les conventions établies annuellement.

Ils peuvent se rapprocher des LNR (laboratoires nationaux de référence) en cas de doute sur la recevabilité d'un prélèvement.

B. Méthodes officielles

Les méthodes d'analyses et les seuils réglementaires (teneurs maximales ou autres niveaux

réglementaires) sont précisés dans le « Tableau A » disponible sur le portail Resytal, rubrique Espace documentaire > Échange de données laboratoires > Référentiel Production > EDI - PSPC > Tableaux PSPC > Tableaux PSPC.

Cas d'un résultat « conforme » (ou ne mettant pas en évidence de dépassement d'une teneur de référence, d'un seuil d'intervention ou d'une valeur indicative)

Pour conclure à un résultat « conforme », une analyse de dépistage seule est suffisante, à condition que le seuil de suspicion ne soit pas dépassé et sous réserve que l'échantillon analysé soit représentatif du lot échantillonné.

Cas d'un résultat « non conforme » (ou mettant en évidence le dépassement d'une teneur de référence, d'un seuil d'intervention ou d'une valeur indicative)

Pour conclure à un résultat « non conforme », une analyse de dépistage pour laquelle le seuil de suspicion est dépassé n'est pas suffisante. Une analyse de confirmation avec un dépassement de seuil de décision est nécessaire, sous réserve que l'échantillon analysé soit représentatif du lot échantillonné.

Un résultat « non conforme » déclenche la mise en œuvre de mesures de gestion des produits ainsi qu'une enquête complémentaire auprès de l'établissement responsable de la première mise sur le marché de la denrée en cas de dépassement des **teneurs maximales réglementaires**. Il existe deux cas de figure :

- **Le laboratoire est agréé à la fois pour le dépistage et la confirmation :**

En cas de **dépassement du seuil de décision**, les résultats d'analyse du laboratoire agréé induiront la **mise en place des mesures de gestion associées, sans recours à une analyse de confirmation par le LNR** (laboratoire national de référence).

- **Le laboratoire est agréé uniquement pour le dépistage :**

En cas de **dépassement de seuil de suspicion, il est juridiquement nécessaire de faire réaliser une analyse de confirmation par un laboratoire agréé pour l'analyse de confirmation.** En l'absence de laboratoire agréé, l'**analyse de confirmation est réalisée par le LNR.**

C. Expression des résultats

Les éléments relatifs aux modalités d'expression des résultats par le laboratoire figurent dans les fiches de plans disponibles sur le portail Resytal, rubrique Espace documentaire > Échange de données laboratoires > Référentiel Production > EDI - PSPC > Fiches de plan > Fiches de plan relatives au domaine "PSPC" (campagne 2024). Les laboratoires doivent prendre connaissance de ces documents et respecter les nouvelles modalités de saisie.

D. Transmission des résultats

Un délai de 30 jours maximum a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception de l'échantillon par le laboratoire jusqu'à la transmission du résultat à la DD(ETS)PP. Dans le cas où les laboratoires devraient réaliser une analyse de confirmation, ce délai est porté à 60 jours maximum.

Ces délais ne s'appliquent pas aux analyses réalisées en première intention par les laboratoires nationaux de référence (LNR), ces analyses nécessitant la mise en œuvre de méthodes complexes sur des séries limitées et impliquant donc des délais de rendus de résultats plus

importants.

La DGAL doit transmettre les données individuelles recueillies dans les cadre des PS/PC réalisés dans l'année à l'Autorité européenne de sécurité sanitaire (EFSA) avant la date limite du 30 juin de l'année suivante. Ainsi, **l'ensemble des résultats 2024 des plans doit être disponible dans SIGAL au plus tard pour le 1er mars 2025.**

Pour les plans LNR dont les résultats analytiques ne sont pas gérés dans SIGAL, les DD(ec)PP doivent transmettre uniquement les résultats autres que conformes aux bureaux métiers (dans le cas présent, le BAMRA avec copie au BGIR). Les résultats conformes des plans LNR non sigalisés ne sont transmis ni au BGIR, ni au bureaux métiers. En effet les LNR fournissent à la DGAL un bilan de l'ensemble des résultats des plans LNR en fin de campagne.

IV. GESTION DES ECHANTILLONS AUTRES QUE « CONFORMES » ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION

A. Signalement de la non-conformité ou du dépassement d'une autre valeur réglementaire

En cas de non-conformité réglementaire ou de constatation du dépassement d'une autre valeur réglementaire, le signalement est mis en œuvre conformément aux modalités définies dans l'instruction technique générale relative aux PSPC 2024.

Le BAMRA sera systématiquement sollicité pour apprécier la dangerosité d'une denrée non conforme ou dont la teneur en contaminant dépasse une autre valeur réglementaire, via un courriel à la boîte institutionnelle du BAMRA (bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr) en y joignant le DAP et le bulletin l'analyse correspondant.

Il est rappelé que dans le cadre du suivi des suites des non-conformités le coordinateur régional des PSPC est systématiquement mis en copie de cette information et des échanges entre la DD(ETS)PP et la DGAL.

Si après appréciation de la dangerosité par le BAMRA le produit répond aux critères d'une alerte, le signalement est effectué à la DGAL/MUS et au BAMRA (contacts fiche de suivi) via SORA ALERTE.

En effet pour les non-conformités répondant aux critères d'une alerte (logigramme de classification des alertes dans documentation générale sur https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/documentation-generale-a6233.html) : les procédures usuelles d'alertes s'appliquent et pour toute alerte, une notification doit être effectuée dans SORA Alerte (DGAL/MUS/2023-315) avec les informations du bulletin d'analyse et du DAP, ainsi que toute autre information (fichier traçabilité, liste d'ingrédient) utile à la gestion de l'alerte.

Les produits dangereux qui n'ont pas quitté le contrôle direct de l'exploitant lieu de survenue de la non-conformité font également l'objet d'un enregistrement dans SORA Alerte de façon obligatoire (IT DGAL/MUS/2023-315, en type de fiche « Non alerte – Dangereux non mis sur le marché », sans urgence).

Pour les non-conformités sans dangerosité associée, il n'y a pas d'obligation d'enregistrer la non-conformité dans SORA Alerte (le BAMRA seul sera tenu informé).

B. Gestion de la non-conformité ou du dépassement d'une autre valeur réglementaire

La note de service DGAL/SDSSA/2022-4 du 24/12/2021 relative aux mesures générales de gestion des non-conformités en contaminants chimiques dans les denrées alimentaires est complétée par l'IT DGAL/MUS/2023-11 (Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaires) et par l'IT relative aux spécificités des contaminations chimiques des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, par les dioxines et polychlorobiphényles (PCB) en cours de publication.

Il est indispensable de donner suite à tous les résultats de statut autre que « conforme » et de saisir ces suites (saisie des produits, inspections, suites administratives et judiciaires, recontrôles, etc.) **dans SIGAL ou Resytal.**

Lorsque la non-conformité ne répond pas aux critères d'une alerte nationale, **la structure qui a effectué le prélèvement pilote les suites à donner**, en lien avec les autres services déconcentrés concernés (par exemple : le département d'origine d'un animal ayant été abattu dans un autre département, le département où se situe le producteur de légumes commercialisés dans un autre département) et saisit l'ensemble de ces suites dans SIGAL ou Resytal.

V. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de prélèvements et d'analyses seront imputés au groupe marchandise 430103 et sous-action 35.
Les analyses réalisées par le SCL sont couvertes par une convention nationale.

Il vous est demandé de réaliser ces plans sur la base des dispositions explicitées dans la présente instruction, notamment en ce qui concerne la répartition des prélèvements par région, les conditions de réalisation des prélèvements et les modalités de transmission des résultats.

N'hésitez pas à contacter la Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque (Bureau de la gestion intégrée du risque : bgir.dgal@agriculture.gouv.fr) pour faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

ANNEXE I

Liste des familles de contaminants faisant l'objet de contrôles dans le cadre du dispositif PSPC déployé par la DGAL en 2024

1. **Polluants organiques persistants (POP)**
    a. Dioxines et PCB (PCB-DL et PCB-NDL)
    b. Substances perfluoroalkylées (PFAS)

2. **Eléments-traces métalliques (ETM)**
    a. Plomb (Pb)
    b. Cadmium (Cd)
    c. Mercure (Hg)
    d. Méthylmercure (Me-Hg)
    e. Arsenic total (As_t)
    f. Arsenic inorganique (As_i)
    g. Nickel (Ni)
    h. Aluminium (Al)
    i. Etain (Sn)
    j. Iode (I)

3. **Mycotoxines (MYCO)**
    a. Aflatoxines B1 et totales
    b. Aflatoxine M1
    c. Alcaloïdes de l'ergot et sclérotes d'ergot
    d. Citrinine
    e. Déoxynivalénol (DON)
    f. Fumonisines B1 et B2 (FB1+FB2)
    g. Ochratoxine A (OTA)
    h. Patuline
    i. Toxines d'Alternaria (AOH, AME et TeA)
    j. Toxines T2 et HT2
    k. Zéaralénone

Les mycotoxines sont des substances synthétisées par certaines moisissures qui contaminent les végétaux avant et/ou après leur récolte et se retrouvent dans une large gamme de denrées alimentaires.

4. Toxines de plantes (TOX)

a. Acide érucique
b. Alcaloïdes opioïdes
c. Alcaloïdes pyrrolizidiniques
d. Alcaloïdes tropaniques (AT)
e. Cyanure d'hydrogène (HCN)
f. Glycoalcaloïdes
g. Tétrahydrocannabinol (THC)

Les toxines de plantes (principalement des alcaloïdes), quant à elles, sont produites de manière naturelle par certains végétaux.

5. Nitrates/nitrites et ions perchlorates (NIT)

a. Nitrates/nitrites
b. Perchlorates

Les nitrates sont des nutriments indispensables à la croissance des végétaux, qui peuvent s'accumuler en particulier dans certains légumes à feuilles. Ils peuvent être, indirectement, à l'origine d'effets indésirables pour la santé humaine du fait de leur conversion en nitrites au cours de la digestion.

Le perchlorate d'ammonium est utilisé dans de nombreuses applications industrielles mais sa présence a également été mise en évidence dans les fertilisants agricoles et dans des solutions industrielles d'hypochlorites utilisées en particulier pour la désinfection des eaux. Les effets des ions perchlorate observés chez l'homme sont essentiellement thyroïdiens.

6. Composés néoformés (NEO)

a. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
b. Acrylamide
c. Furane & alkylfuranes
d. Esters d'acides gras de glycidol (EG), 3-MCPD et esters de 3-MCPD (3-MCPD+E 3MCPD)
e. 3-MCPD libre

Les contaminants regroupés sous le terme « composés néoformés » sont des substances produites lors des procédés de fabrication/transformation des denrées alimentaires et sont, dans certains cas, potentiellement cancérogènes, génotoxiques ou toxiques pour certains organes. On retrouve dans cette catégorie l'acrylamide (formation au cours du traitement thermique de certains aliments), les HAP (formation lors de pyrolyse et de combustion incomplète), le 3-MCPD (formation au cours de certains procédés de fabrication des denrées alimentaires contenant des matières grasses et du sel), les esters de 3-MCPD et les esters d'acides gras de glycidol (formation lors du raffinage des matières grasses) ou encore le furane (composé volatil qui se forme au cours du traitement thermique de certains aliments).

7. Hydrocarbures d'huiles minérales (MOH)

Les hydrocarbures d'huiles minérales (MOH) regroupent deux familles : les hydrocarbures saturés (MOSH) et les hydrocarbures aromatiques (MOAH). La présence de MOH dans les denrées alimentaires est liée principalement aux matériaux d'emballages alimentaires (papiers et cartons recyclés, sacs de jute, emballages secondaires et tertiaires), mais aussi à une utilisation d'additifs (cires pour le traitement des fruits), d'auxiliaires technologiques (agents anti adhésifs), de lubrifiants, de produits de nettoyage ou à une contamination environnementale. Les MOAH, qui sont les substances les plus préoccupantes, peuvent agir comme des cancérogènes génotoxiques (c'est-à-dire qu'ils peuvent endommager l'ADN et également provoquer un cancer), tandis que certains MOSH peuvent s'accumuler dans les tissus humains et induire des effets indésirables sur le foie.

ANNEXE II

Plans de contrôle DAOA -Nombre de prélèvements – répartition régionale

Contaminants chimiques : POP / ETM / MYCO / TOX / NIT / NEO / MOH

Plan de contrôle relatif aux DAOA : viandes bovines non transformées

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne-[illegible])	BF (Bourgogne-[illegible])	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de [illegible])	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-[illegible])	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aqui-[illegible])	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-[illegible])	PL (Pays-de-la-[illegible])	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Bovine	843	Non	ciblé	A	graisse périrénale	PCDD/F PCB	400	57	31	84	3	0	25	30	0	49	40	26	1	52	1	0	0	1	0
	840	Non	ciblé	A	graisse périrénale	PCB-NDL	415	59	32	87	3	0	26	31	0	51	42	27	1	54	1	0	0	1	0
	927	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	180	26	14	38	1	0	11	14	0	22	18	12	1	23	0	0	0	0	0
	837	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	50	7	4	10	1	0	3	4	0	6	5	3	1	6	0	0	0	0	0

Plan de contrôle relatif aux DAOA : viandes ovines et caprines non transformées

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne-[illegible])	BF (Bourgogne-[illegible])	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de [illegible])	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aqui-[illegible])	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-[illegible])	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Ovine	845	Non	ciblé	A	graisse périrénale	PCDD/F PCB	85	5	4	6	1	0	2	1	3	23	1	24	10	5	0	0	0	0	0
	942	Non	ciblé	A	graisse périrénale	PCB-NDL	75	4	3	5	0	0	2	1	3	20	1	22	9	5	0	0	0	0	0
	944	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	40	2	1	3	0	0	1	1	2	11	0	11	5	3	0	0	0	0	0
	838	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	45	2	2	3	0	0	1	1	2	12	1	13	5	3	0	0	0	0	0
Caprine	936	Non	ciblé	A	graisse périrénale	PCDD/F PCB	5	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	937	Non	ciblé	A	graisse périrénale	PCB-NDL	5	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	938	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	10	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	2	0	0	0	0	0	0	0
	149	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	5	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : viandes porcines non transformée

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélève-	Matrice	Analyte	Nombre prélève-ments	AR (Auvergne- Rhône-	BF (Bourgogne-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aqui-	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Porcine	844	Non	ci-blé	A	graisse périré-nale	PCDD/F PCB	330	21	5	200	10	1	4	8	2	26	0	16	1	34	0	0	0	2	0
	841	Non	ci-blé	A	graisse périré-nale	PCB-NDL	300	19	5	180	9	0	4	8	2	24	0	15	1	31	0	0	0	2	0
	902	Non	ci-blé	A	muscle + foie	Pb, Cd	140	9	2	84	4	0	2	4	1	11	0	7	0	15	0	0	0	1	0
	836	Non	ci-blé	A	muscle	PFAS	48	3	1	30	1	0	1	1	0	4	0	2	0	5	0	0	0	0	0

Plan de contrôle relatif aux DAOA : viandes équines non transformées

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillon-nage	Stade de prélè-	Matrice	Analyte	Nombre prélè-vements	AR (Auvergne-	BF (Bourgogne-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aqui-	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-	PL (Pays-de-la-	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Equine	76	Non	ci-blé	A	graisse périré-nale	PCDD/F PCB	10	1	5	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	322	Non	ci-blé	A	graisse périré-nale	PCB-NDL	10	1	5	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	151	Non	ci-blé	A	muscle	Pb, Cd	30	2	16	1	3	0	0	1	0	2	1	4	0	0	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : viandes de volaille non transformées

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne-[illegible])	BF (Bourgogne-[illegible])	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de [illegible])	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-[illegible])	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aqui-[illegible])	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-[illegible])	PL (Pays-de-la-[illegible])	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Poulet chair	871	Non	ciblé	A	muscle	PCDD/F PCB	170	11	20	57	4	0	5	3	0	14	4	7	0	42	0	0	0	3	0
	846	Non	ciblé	A	muscle	PCB-NDL	150	9	18	50	3	0	4	3	0	12	4	6	0	37	0	0	0	4	0
	246	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	80	5	9	27	2	0	2	2	0	7	2	3	0	20	0	0	0	1	0
	869	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	50	3	6	17	2	0	1	1	0	4	1	2	0	12	0	0	0	1	0
Poule réforme	872	Non	ciblé	A	muscle	PCDD/F PCB	10	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	0
	847	Non	ciblé	A	muscle	PCB-NDL	10	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	0
	258	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	20	1	0	11	0	0	0	1	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0
	375	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	5	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Dinde	873	Non	ciblé	A	muscle	PCDD/F PCB	50	0	0	21	10	0	0	0	0	2	5	0	0	12	0	0	0	0	0
	848	Non	ciblé	A	muscle	PCB-NDL	50	0	0	21	10	0	0	0	0	2	5	0	0	12	0	0	0	0	0
	271	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	20	0	0	8	4	0	0	0	0	1	2	0	0	5	0	0	0	0	0
	870	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	10	0	0	4	2	0	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Autres volailles	874	Non	ciblé	A	muscle	PCDD/F PCB	30	1	2	3	0	0	0	0	0	7	0	7	0	10	0	0	0	0	0
	849	Non	ciblé	A	muscle	PCB-NDL	30	1	2	3	0	0	0	0	0	7	0	7	0	10	0	0	0	0	0
	283	Non	ciblé	A	muscle + foie	Pb, Cd	20	0	1	2	0	0	0	0	0	5	0	5	0	7	0	0	0	0	0
	374	Non	ciblé	A	muscle	PFAS	10	1	1	1	0	0	0	0	0	2	0	2	0	3	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : viandes non transformées d'autres animaux terrestres d'élevage

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Lapin	200	Non	ci-blé	E/A	muscle	PCDD/F PCB	6	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	0	1	1	0	0	0	0	0
	201	Non	ci-blé	E/A	muscle + peau	PCB-NDL	6	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	0	1	1	0	0	0	0	0
	205	Non	ci-blé	E/A	muscle + foie	Pb, Cd	30	0	2	0	0	0	0	3	0	12	6	0	4	3	0	0	0	0	0
Gibier d'élevage	880	Non	ci-blé	A	muscle	PCDD/F PCB	6	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0
	878	Non	ci-blé	A	muscle	PCB-NDL	6	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0
	190	Non	ci-blé	A	muscle + foie	Pb, Cd	30	5	1	5	2	0	1	0	0	1	0	3	3	4	0	0	0	5	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge **PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge** **AB : Aliments pour bébés** **D : distribution fabrication ou transformation** **CPBC : céréales et produits à base de céréales** **PB : produits de boulangerie** **PBF : produits de boulangerie fine** **CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales** **DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés** **JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes**

Plan de contrôle relatif aux DAOA : lait cru de bovins

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements	AR (Auvergne- Rhône-	BF (Bourgogne-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aqui-	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Lait de vache	891	Non	ci-blé	E	lait cru	PCDD/F PCB	100	11	7	22	2	0	10	9	0	4	16	3	0	16	0	0	0	0	0
	888	Non	ci-blé	E	lait cru	PCB-NDL	100	11	7	22	2	0	10	9	0	4	16	3	0	16	0	0	0	0	0
	328	Non	ci-blé	E	lait cru	Pb	25	3	2	6	0	0	2	2	0	1	4	1	0	4	0	0	0	0	0
	305	Non	ci-blé	E	lait cru	Aflatoxine M1	25	3	2	6	0	0	2	2	0	1	4	1	0	4	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : lait cru d'ovins et de caprins

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements	AR (Auvergne-	BF (Bourgogne-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-	PL (Pays-de-la-	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Lait de brebis	892	Non	ci-blé	E	lait cru	PCDD/F PCB	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
	889	Non	ci-blé	E	lait cru	PCB-NDL	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
	657	Non	ci-blé	E	lait cru	Pb	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
	327	Non	ci-blé	E	lait cru	Aflatoxine M1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
Lait de chèvre	893	Non	ci-blé	E	lait cru	PCDD/F PCB	5	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0
	890	Non	ci-blé	E	lait cru	PCB-NDL	5	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0
	317	Non	ci-blé	E	lait cru	Pb	5	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0
	318	Non	ci-blé	E	lait cru	Aflatoxine M1	5	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : œufs de poule et autres œufs frais

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Œufs de poule	896	Non	ci-blé	éle-vage	oeuf	PCDD/F PCB	118	9	2	40	2	0	6	11	10	8	4	3	1	20	0	0	1	1	0
	894	Non	ci-blé	éle-vage	oeuf	PCB-NDL	118	9	2	40	2	0	6	11	10	8	4	3	1	20	0	0	1	1	0
	371	Non	ci-blé	éle-vage	oeuf	PFAS	98	8	2	34	2	0	6	10	2	7	4	3	1	18	0	0	0	1	0
Œufs de caille	217	Non	ci-blé	éle-vage	oeuf	PCDD/F PCB	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	218	Non	ci-blé	éle-vage	oeuf	PCB-NDL	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	370	Non	ci-blé	éle-vage	oeuf	PFAS	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : miel

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Miel	172	Non	ci-blé	E	miel	Pb, Cd	5	1	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	173	Non	ci-blé	E	miel	Alcaloïdes pyrrolizidi-niques	20	3	2	1	1	0	2	1	1	2	1	3	2	1	0	0	0	0	0

Plan de contrôle relatif aux DAOA : produits de la pêche non transformés (à l'exclusion des crustacés)

1. Prélèvements à l'élevage

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillon-nage	Stade de pré-	Matrice	Analyte	Nombre pré-lèvements	AR (Auvergne-	BF (Bourgogne-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-	PL (Pays-de-la-	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Poisson aquaculture	885	Non	ci-blé	E	chair	PCDD/F PCB	30	3	1	4	1	1	1	7	0	8	1	2	1	0	0	0	0	0	0
	882	Non	ci-blé	E	chair	PCB-NDL	30	3	1	4	1	1	1	7	0	8	1	2	1	0	0	0	0	0	0
	227	Non	ci-blé	E	chair	Pb, Cd, Hg	10	2	0	2	0	0	0	2	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	73	Non	ci-blé	E	chair	PFAS	33	3	1	4	1	1	1	8	0	9	1	3	1	0	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

2. Prélèvements à la distribution

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Poisson aquaculture	74	Oui	ci-blé	D	chair	Hg, Me-Hg, As_t, As_i	22	2	0	3	1	1	1	5	0	6	1	2	0	0	0	0	0	0	0
Poissons mer	360	Oui	ci-blé	D	chair	PCDD/F PCB	130	16	5	7	5	1	11	11	24	12	6	12	10	7	1	1	1	2	1
	361	Oui	ci-blé	D	chair	PCB-NDL	130	16	5	7	5	1	11	11	24	12	6	12	10	7	1	1	1	2	1
	352	Oui	ci-blé	D	chair	Pb, Cd, Hg	230	28	9	12	9	1	19	20	42	21	11	21	17	13	1	1	1	3	1
	77	Oui	ci-blé	D	chair	Hg, Me-Hg, As_t, As_i	22	3	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	369	Oui	ci-blé	D	chair	PFAS	47	6	2	2	2	0	4	4	9	4	2	4	4	3	0	0	0	1	0
Poisson eau douce	383	Oui	ci-blé	D	chair	PCDD/F PCB	70	8	3	4	3	0	6	6	13	7	4	6	5	4	0	0	0	1	0
	384	Oui	ci-blé	D	chair	PCB-NDL	70	8	3	4	3	0	6	6	13	7	4	6	5	4	0	0	0	1	0
	382	Oui	ci-blé	D	chair	Pb, Cd, Hg	70	8	3	4	3	0	6	6	13	7	4	6	5	4	0	0	0	1	0
	75	Oui	ci-blé	D	chair	Hg, Me-Hg, As_t, As_i	18	2	1	1	1	0	1	2	3	2	1	2	1	1	0	0	0	0	0
	386	Oui	ci-blé	D	chair	PFAS	33	4	1	2	1	0	3	3	6	3	2	3	3	2	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : crustacés et mollusques bivalves

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Crustacés	377	Oui	ci-blé	D	chair	PCDD/F PCB	75	9	3	4	3	0	6	7	14	7	4	7	6	4	0	0	0	1	0
	378	Oui	ci-blé	D	chair	PCB-NDL	75	9	3	4	3	0	6	7	14	7	4	7	6	4	0	0	0	1	0
	376	Oui	ci-blé	D	chair	Pb, Cd, Hg	125	15	5	6	5	1	10	11	23	11	6	11	9	7	1	1	1	2	0
	79	Oui	ci-blé	D	chair	Hg, Me-Hg, As_t, As_i	23	3	1	1	1	0	2	2	4	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0
	372	Oui	ci-blé	D	chair	PFAS	25	3	1	1	2	0	2	2	5	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0
Mollusque	380	Oui	ci-blé	D	chair	PCDD/F PCB	75	9	3	4	3	0	6	7	14	7	4	7	6	4	0	0	0	1	0
	381	Oui	ci-blé	D	chair	PCB-NDL	75	9	3	4	3	0	6	7	14	7	4	7	6	4	0	0	0	1	0
	379	Oui	ci-blé	D	chair	Pb, Cd, Hg	125	15	5	6	5	1	10	11	23	11	6	11	9	7	1	1	1	2	0
	78	Oui	ci-blé	D	chair	Hg, Me-Hg, As_t, As_i	22	3	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	373	Oui	ci-blé	D	chair	PFAS	25	3	1	1	2	0	2	2	5	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge **PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge**
AB : Aliments pour bébés **D : distribution fabrication ou transformation** **CPBC : céréales et produits à base de céréales** **PB : produits de boulangerie** **PBF : produits de boulangerie fine** **CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales** **DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés** **JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes**

Plan de contrôle relatif aux DAOA : graisses et huiles animales et marines

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Graisses et huiles animales et marines	80	Oui	ci-blé	D	Graisses et huiles animales et marines	PCDD/F + PCB DL	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	362	Oui	ci-blé	D	Graisses et huiles animales et marines	PCB-NDL	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	363	Oui	ci-blé	D	Graisses et huiles animales et marines	HAP, EG et [3-MCPD + E-3MCPD]	30	4	1	2	2	0	2	3	5	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOA : produits transformés d'origine animale

Filière	n° Sigal	NAT délégué ? (oui/non)	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Produits transformés d'origine animale	867	Oui	ci-blé	D	DAOA : produits fumés à base de poisson(s)	**HAP**	108	13	4	5	4	1	9	9	20	10	5	10	8	6	1	1	1	1	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

ANNEXE III

Plans de contrôle DAOV (dont ALIN) Nombre de prélèvements – répartition régionale

Contaminants chimiques : POP / ETM / MYCO / TOX / NIT / NEO / MOH

Attention : les denrées échantillonnées sont celles qui sont réglementées pour ce qui concerne le contaminant/la famille de contaminants recherchés ou celles qui sont visées par des recommandations de la Commission

	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Denrées destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge	530	ciblé	D	PN	PCDD/F PCB-DL, PCB-NDL	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	529	ciblé	D	PBCN	PCDD/F PCB DL, PCB-NDL	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	533	ciblé	D	PN	PFAS	41	5	2	2	2	0	3	4	7	4	2	4	3	2	0	0	0	1	0
	532	ciblé	D	AB	PFAS	60	8	2	3	3	0	5	5	12	5	3	5	5	3	0	0	0	1	0
	526	ciblé	D	PN conserve en métal	Pb, Cd, As_t, As_i, Ni, Al, Sn	30	4	1	2	1	0	2	3	5	3	2	3	2	2	0	0	0	0	0
	525	ciblé	D	PBCN et AB conserve en métal	Pb, Cd, As_t, As_i, Ni, Al, Sn	30	4	1	2	1	0	2	3	5	3	2	3	2	2	0	0	0	0	0
	341	ciblé	D	PBCN	Aflatoxines B1 et totales, Alcaloïdes de l'ergot , Déoxynivalénol, Fumonisines B1 et B2, Ochratoxine A,	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

					Toxines T2 et HT2, Zéaralénone																		

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
Denrées destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge	344	ci-blé	D	PN	Aflatoxines M1	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	524	ci-blé	D	AB à base de pomme	Patuline	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	340	ci-blé	D	PN	Acide érucique	5	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	345	ci-blé	D	PBCN (A)	Alcaloïdes tropaniques	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	523	ci-blé	D	PN	Nitrates, perchlorates	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	390	ci-blé	D	PBCN et AB	Nitrates, perchlorates	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	368	ci-blé	D	PN	HAP	5	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	351	ci-blé	D	PBCN et AB	HAP	5	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	387	ci-blé	D	PN	HAP, Acrylamide, Furane & alkylfuranes, [3-MCPD + E3MCPD], EG	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	385	ci-blé	D	PBCN et AB	HAP, Acrylamide, Furane & alkylfuranes, [3-MCPD + E3MCPD], EG	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	389	ci-blé	D	PN	MOH	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

	388	ci-blé	D	PBCN et AB	MOH	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) Produits à base de maïs, sorgho, millet (teff) et/ou sarrasin

Plan de contrôle relatif aux DAOV : boissons alcoolisées

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	339	ciblé	D	Vins et produits similaires	PFAS	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	338	ciblé	D	Bières	PFAS	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	329	ciblé	D	Vins et produits similaires	Pb, Cd, As$_t$, Ni	25	3	1	1	1	0	2	2	6	2	1	3	2	1	0	0	0	0	0
	335	ciblé	D	Vins et produits similaires	Ochratoxine A	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	336	ciblé	D	Cidres	Patuline	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	337	ciblé	D	Spiritueux à base de pomme	Patuline	5	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOV : plats composites

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	300	ciblé	D	Frites	**Glycoalcaloïdes**	25	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	2	2	0	0	0	0
	222	ciblé	D	Chips de pomme de terre	**Acrylamide, Furane & alkylfuranes, [3MCPD + E3MCPD], EG**	47	5	2	2	2	0	3	4	7	4	2	4	3	4	4	0	0	1	0
	307	ciblé	D	Chips de banane	**HAP, Acrylamide, Furane & alkylfuranes**	11	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0
	323	ciblé	D	Chips de légumes autres que les pommes de terre	**HAP, Acrylamide, Furane & alkylfuranes, [3MCPD + E3MCPD], EG**	11	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0
	326	ciblé	D	Chips de légumes autres que les pommes de terre	**[3MCPD+E3MCP], EG**	11	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0
	212	ciblé	D	Frites	**Acrylamide, Furane & alkylfuranes**	25	3	1	1	1	0	2	2	3	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0
	199	ciblé	D	Snacks	**Acrylamide**	25	3	1	1	1	0	2	2	3	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0
	223	ciblé	D	Soupes	**Furane & alkylfuranes**	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOV : confiseries, dont chocolat

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	353	ciblé	D	Chocolats	Cd, Ni	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	359	ciblé	D	Confiseries à base de réglisse	Ochratoxine A	5	1	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	354	ciblé	D	Nougats, masse-pain (marzipan)	Cyanure d'hydrogène	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	355	ciblé	D	Chocolats	HAP, acrylamide	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	356	ciblé	D	Confiseries à base de réglisse	[3MCPD+E3MCP], EG	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	357	ciblé	D	Nougats, masse-pain (marzipan)	[3MCPD+E3MCP], EG	8	1	0	0	0	0	1	1	2	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	358	ciblé	D	Chocolats (A)	MOH	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) Chocolats noirs ou au lait (<u>À ÉVITER :</u> chocolats fourrés, chocolats avec fruits secs, chocolats avec fruits à coques, etc.)

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOV : compléments alimentaires

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	608	ciblé	D	CA (A)	PCDD/F PCB, PCB-NDL	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	607	ciblé	D	CA à base de macro-algues (B)	Pb, Cd, Hg, Ni	12	1	0	1	1	0	1	1	2	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	606	ciblé	D	CA (B)	Pb, Cd, Hg, Ni	18	2	1	1	1	0	1	2	3	2	1	2	1	1	0	0	0	0	0
	596	ciblé	D	CA à base de macro-algues	As_t	12	1	0	1	1	0	1	1	2	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	595	ciblé	D	CA	As_t	8	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	604	ciblé	D	CA à base de macro-algues (B)	I	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	597	ciblé	D	CA à base de levure de riz rouge	Citrinine	5	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	592	ciblé	D	CA à base d'autres plantes séchées	Alcaloïdes pyrrolizidiniques	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	593	ciblé	D	CA à base de pollen	Alcaloïdes pyrrolizidiniques	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	598	ciblé	D	CA contenant de la propolis, de la gelée royale ou de la spiruline (C)	HAP	30	4	2	2	1	0	2	3	5	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	52	ciblé	D	CA à base d'huile de poisson	[3MCPD+E3MCP], EG	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) à base d'huile de poisson et/ou d'argile **(B) Produits séchés** **(C) à base de propolis, gelée royale ou spiruline**

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge **PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge**
AB : Aliments pour bébés **D : distribution fabrication ou transformation** **CPBC : céréales et produits à base de céréales** **PB : produits de boulangerie** **PBF : produits de boulangerie fine** **CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales** **DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés** **JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : fruits et leurs dérivés primaires

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-	BF (Bourgogne-Franche-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	998	ciblé	D	FFC : agrumes, fruits à pépins, fruits à noyaux, baies et petits fruits, fruits divers (à peau comestible, à peau non comestible)	PFAS	75	9	3	4	3	0	6	7	14	7	4	7	6	4	0	0	0	1	0
	995	ciblé	D		Pb, Cd, As_i, Ni, Al	60	7	3	3	2	0	5	5	11	5	4	6	5	3	0	0	0	1	0
	945	ciblé	D		Pb, Cd, As_i, Ni	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	994	ciblé	D	Compotes	Pb, Cd, As_i, Ni, Al	30	4	1	2	1	0	2	3	6	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	996	ciblé	D	Fruits séchés	Pb, Cd, As_i, Ni, Al	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	993	ciblé	D	Fruits séchés	Pb, Cd, As_i, Ni	5	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	935	ciblé	D	Fruits et leurs dérivés primaires	Al	101	12	4	5	4	1	8	9	18	9	5	9	8	6	1	0	1	1	0
	999	ciblé	D	Fruits et leurs dérivés primaires (A)	Sn	25	3	2	2	1	0	2	2	5	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	934	ciblé	D	Fruits séchés (B)	Aflatoxines B1 et totales, Ochratoxine A	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	943	ciblé	D	Compotes contenant de la pomme	Patuline	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	941	ciblé	D	FFC : agrumes, fruits à pépins, fruits à noyaux, baies et petits fruits, fruits divers (à peau comestible, à peau non comestible) (C)	Nitrates, perchlorates	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	940	ciblé	D	Compotes	HAP, Acrylamide	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	929	ciblé	D	Fruits séchés	Acrylamide	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

(A) Produits en conserve **(B) Hors figues et raisins secs de Turquie** **(C) Fruits frais**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	178	ciblé	D	JF, JL, N, BBP	Pb, Cd, As$_i$, Ni	25	3	1	2	1	0	2	2	5	3	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	175	ciblé	D	JF, JL, N, BBP (A)	Ochratoxine A	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	177	ciblé	D	JF, JL, N, BBP (B)	Patuline	60	8	2	3	3	0	5	5	11	5	3	6	5	3	0	0	0	1	0
	174	ciblé	D	JF, JL, N, BBP	Furane & alkylfuranes	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0

(A) produits à base de raisin **(B) Jus de pomme, surtout artisanal**

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge **PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge**
AB : Aliments pour bébés **D : distribution fabrication ou transformation** **CPBC : céréales et produits à base de céréales** **PB : produits de boulangerie** **PBF : produits de boulangerie fine** **CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales** **DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés** **JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : légumes et leurs dérivés (y compris les légumes-racines et tubercules)

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	730	ciblé	D	Fines herbes	PCDD/F PCB, PCB-NDL	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	856	ciblé	D	Légumes bulbes	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	858	ciblé	D	Légumes-fruits	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	831	ciblé	D	Brassicacées	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	857	ciblé	D	Légumes-feuilles	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	860	ciblé	D	Légumes-tiges	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	859	ciblé	D	Légumes-racines	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	861	ciblé	D	Tubercules	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	854	ciblé	D	Champignons	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	774	ciblé	D	Algues	PFAS	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	722	ciblé	D	LD (LRT)	Pb, Cd, As_t, As_i, Ni, Al	60	7	3	3	3	0	5	5	11	6	3	5	5	3	0	0	0	1	0
	726	ciblé	D	LD (LRT)	Pb, Cd, Ni, Al	41	5	2	2	2	0	3	4	7	4	2	4	3	2	0	0	0	1	0
	723	ciblé	D	Algues	Pb, Cd, As_t, As_i, Ni, I	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	868	ciblé	D	LD (LRT) (A)	Sn	25	3	1	2	1	0	2	2	6	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	876	ciblé	D	Légumes-fruits (B)	Toxines d'Alternaria	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	710	ciblé	D	Tubercules (C)	Glycoalcaloïdes	50	6	3	3	2	0	4	4	9	4	3	4	4	3	0	0	0	1	0

(A) Produits en conserve **(B) Produits dérivés de la tomate** **(C) Pommes de terre fraîches**

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge **PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge**
AB : Aliments pour bébés **D : distribution fabrication ou transformation** **CPBC : céréales et produits à base de céréales** **PB : produits de boulangerie** **PBF : produits de boulangerie fine** **CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales** **DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés** **JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes**

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	716	ciblé	D	Légumes bulbes	Nitrates, perchlorates	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	718	ciblé	D	Légumes-fruits	Nitrates, perchlorates	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	713	ciblé	D	Brassicacées	Nitrates, perchlorates	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	731	ciblé	D	Brassicacées	Perchlorates	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	712	ciblé	D	Légumes-feuilles	Nitrates	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	717	ciblé	D	Légumes-feuilles	Nitrates, perchlorates	50	6	3	3	2	0	4	4	9	4	3	4	4	3	0	0	0	1	0
	715	ciblé	D	Fines herbes	Nitrates, perchlorates	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	721	ciblé	D	Légumes-tiges	Nitrates, perchlorates	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	720	ciblé	D	Légumes-racines	Nitrates, perchlorates	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOV : céréales et produits à base de céréales

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	708	ciblé	D	Grains de céréales (DCF)	PFAS	30	4	1	2	1	0	2	3	5	3	2	3	2	2	0	0	0	0	0
	707	ciblé	D	Grains de céréales autres que le riz (DCF)	Pb, Cd, Ni, Al	55	7	2	3	3	0	4	5	10	5	3	5	4	3	0	0	0	1	0
	705	ciblé	D	Riz et produits à base de riz	Pb, Cd, As_t, As_i, Ni, Al	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	703	ciblé	D	Riz et produits à base de riz	Pb, As_t, As_i, Ni, Al	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	680	ciblé	D	Grains de céréales (DCF)	Cd	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	681	ciblé	D	Produits de mouture des céréales	Cd	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	679	ciblé	D	Riz et produits à base de riz	As_t, As_i	70	8	3	4	3	0	6	6	14	6	3	7	5	4	0	0	0	1	0
	653	ciblé	D	PB : pains et produits de panification sèche (ex : beignets, crackers, biscottes)	Aflatoxines B1 et totales, Déoxynivalénol, Fumonisines B1 et B2, Ochratoxine A Toxines T2 et HT2, Zéaralénone	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	654	ciblé	D	PBF (biscuits, gâteaux sucrés ou salés)	Aflatoxines B1 et totales, Fumonisines B1 et B2, Déoxynivalénol, Ochratoxine A, Toxines T2 et HT2, Zéaralénone	42	4	2	2	2	0	4	4	8	4	2	4	4	2	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	652	ciblé	D	CPD/CBC	**Aflatoxines B1 et totales, Déoxynivalénol, Fumonisines B1 et B2, Ochratoxine A, Toxines T2 et HT2, Zéaralénone**	22	3	0	2	0	0	2	2	5	2	0	2	2	2	0	0	0	0	0
	672	ciblé	D	Riz	**Aflatoxines B1 et totales, Ochratoxine A**	25	4	1	1	1	0	2	2	5	2	1	2	2	2	0	0	0	0	0
	674	ciblé	D	Grains de céréales autres que le riz (DCF) **non cuits (varier entre blé tendre ou dur, maïs, seigle, orge, avoine, millet, épeautre, sorgho)**	**Aflatoxines B1 et totales, Alcaloïdes de l'ergot, Déoxynivalénol, Fumonisines B1 et B2, Ochratoxine A, Toxines T2 et HT2, Zéaralénone**	75	9	2	5	3	0	6	7	13	7	4	7	6	6	0	0	0	0	0
	682	ciblé	D	Produits de mouture des céréales **non cuits (varier entre blé tendre ou dur, maïs, seigle, orge, avoine, millet, épeautre, sorgho)**	**Déoxynivalénol**	41	5	2	2	2	0	3	4	7	4	2	4	3	2	0	0	0	1	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
	683	ciblé	D	Pâtes	**Déoxynivalénol, Ochratoxine A, Toxines T2 et HT2, Zéaralénone**	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	697	ciblé	D	Grains de céréales autres que le riz (DCF) : **sarrasin**	**Ochratoxine A**	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	677	ciblé	D	CPBC *	**Alcaloïdes opioïdes, Alcaloïdes tropaniques**	60	8	2	3	2	0	5	5	12	5	3	5	5	4	0	0	0	1	0
	678	ciblé	D	CPBC **	**Alcaloïdes tropaniques**	30	4	1	2	2	0	2	3	5	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	623	ciblé	D	PB (beignets)	**Acrylamide, Furane & alkylfuranes, [3MCPD+E3MCP], EG**	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	622	ciblé	D	PB (pains, beignets, crackers, biscottes)	**Acrylamide, Furane & alkylfuranes**	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	648	ciblé	D	PBF (viennoiseries)	**Acrylamide, EG et [3MCPD+ E-3MCP]**	8	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

*** : uniquement CPBD contenant des graines de pavot** **** : uniquement CBPC à base de sarrasin, millet ou maïs**

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge **PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge**
AB : Aliments pour bébés **D : distribution fabrication ou transformation** **CPBC : céréales et produits à base de céréales** **PB : produits de boulangerie** **PBF : produits de boulangerie fine** **CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales** **DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés** **JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes**

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	612	ciblé	D	PBF (biscuits, gâteaux, viennoiseries)	**Acrylamide**	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	610	ciblé	D	CPD/CBC	**Acrylamide**	30	4	1	2	2	0	2	3	5	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	614	ciblé	D	Produits à base de riz	**Acrylamide**	30	4	2	2	1	0	2	3	5	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	686	ciblé	D	PB (pains, beignets, crackers, biscottes)	**Furane & alkylfuranes**	8	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	687	ciblé	D	PBF (biscuits, gâteaux, viennoiseries)	**Furane & alkylfuranes**	30	4	1	2	1	0	2	3	5	3	2	3	2	2	0	0	0	0	0
	685	ciblé	D	CPD/CBC	**Furane & alkylfuranes**	30	4	1	2	1	0	2	3	5	3	2	3	2	2	0	0	0	0	0
	688	ciblé	D	PBF (biscuits, gâteaux, viennoiseries)	**[3MCPD+E3MCP], EG**	22	3	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	691	ciblé	D	PB (pains, beignets, crackers, biscottes)	**MOH**	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	692	ciblé	D	PBF (biscuits, gâteaux, viennoiseries)	**MOH**	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	689	ciblé	D	CPD/CBC **(privilégier les produits moins gras et moins sucrés)**	**MOH**	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	690	ciblé	D	Pâtes **sèches**	**MOH**	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	696	ciblé	D	Riz **(éviter les plats préparés)**	**MOH**	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0

Légende :PN : Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge PBCN : Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge AB : Aliments pour bébés D : distribution fabrication ou transformation CPBC : céréales et produits à base de céréales PB : produits de boulangerie PBF : produits de boulangerie fine CPD/CBC : céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales DCF : Destinées au consommateur final FFC : fruits frais ou congelés JF, JL, N, BBP : jus de fruits, jus de légumes, nectars et autres boissons à base de plantes

Plan de contrôle relatif aux DAOV : épices et herbes séchées

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	A05	ciblé	D	Épices en graines	Pb, Cd, As_t, Ni	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	A07	ciblé	D	Épices-fruits	Pb, Cd, As_t, Ni	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	A06	ciblé	D	Épices-écorces	Pb, Cd, As_t, Ni	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	A08	ciblé	D	Épices-racines ou rhizome	Pb, Cd, As_t, Ni	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	A04	ciblé	D	Épices boutons	Pb, Cd, As_t, Ni	7	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	A01	ciblé	D	Épices et herbes séchées (A)	Aflatoxines B1 et totales, Ochratoxine A	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	A02	ciblé	D	Cumin et herbes séchées	Alcaloïdes pyrrolizidiniques	25	3	2	1	1	0	2	2	5	2	1	2	2	2	0	0	0	0	0
	A03	ciblé	D	Épices et herbes séchées	HAP	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) Produits ne faisant pas l'objet d'un contrôle renforcé à l'importation

Légende : **D : distribution, fabrication ou transformation**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : thés, cafés et succédanés de café et cacao, infusions

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2024	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	921	ciblé	D	Thés	**Pb, Cd, As_t, Ni**	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	900	ciblé	D	Cafés	**Pb, Cd, As_t, Ni**	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	901	ciblé	D	Infusions et ingrédients pour infusions	**Pb, Cd, As_t, Ni**	35	4	2	2	2	0	3	3	6	3	2	3	3	2	0	0	0	0	0
	899	ciblé	D	Cafés torréfiés	**Ochratoxine A**	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	886	ciblé	D	Thés	**Alcaloïdes pyrrolizidiniques**	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	887	ciblé	D	Infusions et ingrédients pour infusions	**Alcaloïdes pyrrolizidiniques, Alcaloïdes tropaniques**	25	3	1	1	1	0	2	3	5	2	1	2	2	2	0	0	0	0	0
	922	ciblé	D	Infusions et ingrédients pour infusions	**Perchlorates**	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	884	ciblé	D	Cafés	**Acrylamide, Furane & alkylfuranes**	12	1	1	1	0	0	1	1	2	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	881	ciblé	D	Cafés	**Acrylamide**	8	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	897	ciblé	D	Succédanés de café	**Furane & alkylfuranes**	8	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende : **D : distribution, fabrication ou transformation**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : huiles et graisses végétales et leurs dérivés

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements natio-	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	364	ci-blé	D	HGVD	PCDD/F PCB, PCB-NDL	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	365	ci-blé	D	HGVD	Acide érucique	55	7	2	3	3	0	4	5	10	5	3	5	4	3	0	0	0	1	0
	367	ci-blé	D	HGVD (A)	Tétrahydrocannabi-nol	30	4	1	2	1	0	2	3	6	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	866	ci-blé	D	HGVD	HAP, [3MCPD+E3MCP], EG	60	7	3	3	3	0	5	5	12	5	3	5	5	3	0	0	0	1	0
	366	ci-blé	D	HGVD	MOH	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) issues de graines de chanvre

Plan de contrôle relatif aux DAOV : légumineuses séchées et leurs dérivés primaires

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	92	ci-blé	D	Légumineuses séchées et leurs dérivés primaires	Pb, Cd, As., Ni	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0

Légende : **D : distribution, fabrication ou transformation** **HGVD : huiles et graisses végétales et leurs dérivés**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : fruits à coque et leurs dérivés primaires

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements natio-	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	192	ci-blé	D	FCDP	PFAS	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	191	ci-blé	D	FCDP	Pb, Cd, As_t, Ni	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	166	ci-blé	D	FCDP (A)	Aflatoxines B1 et totales	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	181	ci-blé	D	FCDP (B)	Ochratoxine A	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	170	ci-blé	D	FCDP (C)	Cyanure d'hydrogène	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	929	ci-blé	D	FCDP (D)	Acrylamide	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) Produits ne faisant pas l'objet d'un contrôle renforcé à l'importation **(B) Pistaches**

(C) Amandes d'abricots, amandes, produits transformées à base d'amande **(D) Fruits à coque torréfiés**

Légende : **D : distribution, fabrication ou transformation** **FCDP : fruits à coque et leurs dérivés primaires**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : graines et fruits oléagineux

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements natio-	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	550	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux	PFAS	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	549	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux	Pb, Cd, As, Ni	21	2	1	1	1	0	2	2	4	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0
	541	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (A)	Aflatoxines B1 et totales, Ochratoxine A	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	558	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (B)	Toxines d'Alterna-ria	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	542	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (C)	Alcaloïdes opioïdes	41	5	2	2	2	0	3	4	7	4	2	4	3	2	0	0	0	1	0
	543	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (D)	Alcaloïdes tropa-niques	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	544	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (E)	Cyanure d'hydro-gène	15	2	1	1	1	0	1	1	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
	557	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (F)	Tétrahydrocanna-binol	30	4	1	2	2	0	2	3	5	3	1	3	2	2	0	0	0	0	0
	535	ci-blé	D	Graines et fruits oléagi-neux (G)	Acrylamide	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

(A) Produits ne faisant pas l'objet d'un contrôle renforcé à l'importation **(B) Graines de tournesol** **(C) Graines de pavot**
(D) Graines de chanvre et/ou graines de tournesol **(E) Graines de lin** **(F) Graines de chanvre** **(G) Graines torréfiées**

Légende : **D : distribution, fabrication ou transformation**

Plan de contrôle relatif aux DAOV : assaisonnements, sauces et condiments

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements natio-	AR (Auvergne- Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	975 (Mayotte)
DAOV	135	ci-blé	D	Sels	Pb, Cd, Hg, As_t	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	129	ci-blé	D	Moutardes	Acide éru-cique	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0
	130	ci-blé	D	Sauce de soja	3-MCPD libre	10	1	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0

Légende : **D : distribution, fabrication ou transformation**

ANNEXE IV

Commémoratifs – Plans de contrôle POP / ETM / MYCO / TOX / NIT / NEO / MOH

Commémoratifs « intervention » ANIMAUX DE BOUCHERIE (plans à l'abattoir)

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**	Obligatoire
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir.	Oui
'Code tuerie'	alphanumérique			Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l'IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** »	Oui
'Critère de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'animal ayant accès à l'extérieur' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé' 'autre critère de ciblage'	**Ce paramètre ne doit être renseigné que si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».** **Si les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans** le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'.	Oui
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur **'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur',** merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Par exemple, si le critère de ciblage	Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**	Obligatoire
			est 'animal ayant accès à l'extérieur', la précision porte sur la nature de la source de contamination telle que 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE' (en activité ou non)'.	
'Type animal'	LCU	'veau < 6 mois' 'jeune bovin entre 6 et 24 mois' 'bovin > 24 mois hors vache de réforme' 'vache de réforme' 'caprin ≤ 3 mois' 'caprin > 3 mois' 'ovin < 3 mois' 'ovin entre 3 et 12 mois' 'ovin > 12 mois' 'porcelet' 'porc charcutier' 'truie ou verrat de réforme' 'équin ≤ 24 mois' 'équin > 24 mois'		Oui
'Type de production	LCU	'allaitant' 'laitier' 'inconnu (BV, OV ou CP)' 'boucherie (PC ou EQ)'	Pour les bovins, ovins et caprins, il est demandé de choisir parmi les trois valeurs « allaitant », « laitier », et « inconnu ». Pour les porcins et les équins, sélectionnez « boucherie ».	
'Identifiant du lot d'animaux'	ALPHA	Texte libre	Numéro IPG	Oui
'Mode d'élevage'	LCU	'standard' 'autres signes de qualité' 'biologique'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant d'élevages « bios » versus « conventionnels »	Oui
'Sexe'	LCU	'mâle entier' 'mâle castré' 'mâle non déterminé' 'femelle' 'sexe inconnu'		Oui
'Age'	NUM (mois)			
'Saisie'	LCU	'absence' / 'partielle'	Pour les prélèvements effectués en abattoir.	Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'totale'		
'Date de l'envoi des prélèvements	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » VOLAILLES

	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° INUAV NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir	Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. L'IT 2011-8247 détaille les critères de ciblage. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'élevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)' 'animal ayant accès à l'extérieur' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE'	Ce paramètre ne doit être renseigné que si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ». **Pour les contaminants de l'environnement, si les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'.**	Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé' 'autre critère de ciblage'		
'Précision critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Si le descripteur **« critère de ciblage »** a la **valeur 'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur'**, merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Par exemple, si le critère de ciblage est 'animal ayant accès à l'extérieur', la précision porte sur la nature de la source de contamination telle que 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE' (en activité ou non)'.	Non
'Espèce'	LCU	'poulet de chair ou coquelet' 'poule de réforme' 'coq de réforme' 'dinde' 'dindon' 'canard' 'pintade' 'oie' 'chapon/poularde' 'caille' 'perdrix' 'pigeon'		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'faisan'		
'Identifiant du lot'	ALPHA		**Paramètre à renseigner pour permettre à la DD(ec)PP d'assurer la traçabilité jusqu'à la bande au niveau de l'élevage.** Ce numéro est uniquement pour la DDecPP (pas de gestion dans le système d'information actuellement des numéros de lot de volailles)	Oui
'Age'	NUM		Unité : jours	
'Mode d'élevage'	LCU	'standard' 'autres signes de qualité' 'biologique'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant d'élevages « bios » versus « conventionnels »	Oui
'Accès à l'extérieur des animaux de l'élevage'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'	L'accès à l'extérieur des animaux peut impacter leur exposition à certains contaminants environnementaux.	Oui
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Pour les prélèvements effectués en abattoir.	Oui
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Commémoratifs « intervention » LAPINS

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Identifiant élevage'	LCU-LA+ ALPHA		Liste type d'identifiant : SIRET ou EDE Ajouter l'adresse de l'établissement ou atelier d'origine où était l'animal avant transfert à l'abattoir	oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. L'IT 2011-8247 détaille les critères de ciblage. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'élevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)' 'animal ayant accès à l'extérieur' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé' 'autre critère de ciblage'	**S les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans** le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'). L'accès à l'extérieur ou au pâturage des animaux peut impacter leur exposition à certains contaminants	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur **'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur',** merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Oui si le descripteur descripteur « critères de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage ».
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre		Oui
'Sexe'	LCU	'male' 'femelle' 'non déterminé'		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Age'	NUM		unité : jours	
'Mode d'élevage'	LCU	'industriel' 'biologique' 'autres signes de qualité'		
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'		Oui sur les prélèvements effectués en abattoir
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » GIBIERS D'ELEVAGE

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Etablissement ou atelier d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		Liste SIRET Ajouter l'adresse de l'établissement ou atelier d'origine où était l'animal avant transfert à l'abattoir.	Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. L'IT 2011-8247 détaille les critères de ciblage. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'élevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)' 'animal ayant accès à l'extérieur – gibier d'élevage' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)'	**Si les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans** le descripteur libre 'précisions critère de ciblage').	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé' – gibier d'élevage 'autre critère de ciblage'		
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur **'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur',** merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Oui si le descripteur « critères de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage ».
Nom d'espèce	LCU	Cervidé Sanglier Ratite Bison ou buffle Marcassin Lièvre Lapin de garenne Canard Autre	Attention, le **gibier d'élevage** est défini comme « **les ratites d'élevage et les mammifères terrestres d'élevage autres que les ongulés domestiques** ». **Les oiseaux d'élevage hors ratites (donc les cailles, pigeons, faisans, perdrix, etc.)** sont donc à considérer comme de la **volaille**, et non comme du gibier d'élevage.	
Identifiant lot	ALPHA	Texte libre		Oui
'Origine'	LCU	'gibier d'élevage'	Doit être saisie en plus du descripteur espèce	Oui
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné sur les prélèvements effectués en abattoir.	Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'totale'		
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » POISSONS D'ELEVAGE

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Lieu de prélèvement'	ALPHA		A renseigner	Oui si le lieu de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine (ex : cas des étangs). Nommer l'étang et ajouter l'adresse.
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères sont détaillés dans l'IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'lots homogènes et lourds' 'poissons de mer, notamment esturgeons, bars, daurades, turbots' 'saumons élevés en mer' 'élevage situé en amont du bassin versant' 'élevage à proximité d'une ICPE (en activité ou non)' 'élevage à proximité d'une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'élevage à proximité d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé'	Si le critère 'animal âgé' est sélectionné, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'.	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'autre critère de ciblage'		
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP. Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Non
'Type de poisson'	LCU	'salmonidé' 'poisson d'étang ' 'poisson marin'		**Oui**
'Espèce'	LCU	'anguille' 'bar' 'bar tacheté' 'dorade royale' 'esturgeon' 'maigre' 'turbot' 'saumon atlantique' 'autre saumon' 'truite fario' 'truite arc-en-ciel' 'autre truite' 'carpe' 'carpe koï' 'autre cyprinidé' 'gardon' 'perche' 'tanche' 'goujon' 'brochet'		
'Elevage biologique'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant d'élevages « bios » versus « conventionnels »	**Oui**
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre		**Oui**

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Nombre d'échantillons élémentaires'NBECH	NUM		Entier numérique	oui
'Nombre de poissons prélevés'	NUM			
'Sexe'	LCU	'mâle'' 'femelle''' 'sexe inconnu'		Non
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut pas la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » LAIT

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET	Oui si le prélèvement a été réalisé en laiterie
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l'IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'élevage à proximité d'une ICPE (en activité ou non)'		

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'élevage à proximité d'une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'élevage à proximité d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'autre critère de ciblage'		Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP. Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Non
'Espèce lait cru'	LCU	'vache' 'brebis' 'chèvre'		Oui
'Mode d'élevage'	LCU	'Standard' 'Hors sol' 'Biologique' 'Autre signe de qualité'		
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » ŒUFS

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Etablissement ou atelier d'origine',	LCU-LA+ ALPHA		N° SIRET ou EDE Ajouter l'adresse de l'établissement	Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l'IT 2011-8247.	

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
			En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'élevage plein air (bio ou non pour les recherches de contaminants environnementaux)' 'élevage à proximité d'une ICPE (en activité ou non)' 'élevage à proximité d'une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'élevage à proximité d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'autre critère de ciblage'		Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé	Non
'Identifiant du lot ou de l'animal'	ALPHA	Texte libre		Oui
'Mode d'élevage'	LCU	- 'standard au sol, sigle 'STDSOL' - 'standard' en batterie', sigle 'STDBAT' - Bio'', 'PABIO' - 'plein air – autres signes de qualité', sigle 'PAASQ' - 'plein air – sans signe de qualité',		Non
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Commémoratifs « intervention » MIEL

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l'IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
Origine du miel	LCU	'Miel produit par l'apiculteur' 'Miel de négoce'		Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'production à proximité d'une ICPE (en activité ou non)' 'production à proximité d'une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'production à proximité d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants à proximité' 'autre critère de ciblage'		Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Non
'Date de récolte du miel'	DATE		Elle ne correspond pas systématiquement à la date de passage du préleveur en exploitation. Cette information ainsi que celle du traitement effectué, dûment renseignées, permettront de mieux déterminer les sources éventuelles de contamination.	Non
'Traitements effectués'	ALPHA	Produit date	Registre d'élevage du producteur (produit + date)	Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
Type de miel	LCU	'Toutes fleurs' 'Montagne' 'Garrigue' 'Lavande' 'Acacia' 'Sapin' 'Châtaignier' 'Printemps (colza)' 'Tournesol' 'Autres'	Ne pas effectuer des prélèvements sur des miels de mélange.	Non
'Agriculture biologique'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant de productions « bios » versus « conventionnelles »	Oui
'Date de l'envoi des prélèvements,	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut pas la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » PRODUITS DE LA PÊCHE (hors aquaculture)

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Type établissement' : Type établissement (CONTA), sigle TYPETA-CONTA	LCU	'Criée' 'Point de débarquement hors criée' 'Établissement de manipulation' 'Établissement de transformation' 'Marché de gros'		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'Distribution' 'Autre à préciser' 'Production' 'Remise au consommateur'		
'Établissement de dernière manipulation' sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agrément)	
'Établissement de production d'origine', sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agrément)	
'Origine', sigle ORIGM	LCU	'Origine nationale' 'Origine non nationale'		Oui
'Pays d'origine', sigle PAYORIG	LCU-LA	Liste codes ISO		
'Etat au moment du prélèvement', sigle 'ETATPREL'	LCU	'Frais 'Congelé' 'Décongelé' 'Réfrigéré' 'Fumé' 'En décongélation'		Oui
Type échantillonnage	LCU	Aléatoire Ciblé		Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'Maquereaux (Scomber scrombus)', 'Harengs (Clupea harengus)', 'Sardines (Sardina pilchardus), 'Espadons (Xiphias gladius)', 'Thon (Thunnus spp.)', 'Amandes (Glycymeris spp.'), 'Coquilles Saint- Jacques (Pecten spp.)', 'Pétoncles (Chlamys varia, Chlamys opercularis, Aequipecten opercularis), 'Calamars (Loligo spp.)', 'Tourteaux' (Cancer pagurus).		Oui
'Type de produits de la pêche', sigle TYPPC	LCU	'Sauvage' 'Elevage' 'Bio' 'Coquillages de pêche'		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'Coquillages de conchyliculture'		
'Lieu de pêche', sigle 'LIEUPECH'	LCU	'Pleine mer' 'Zone côtière ' 'Etang ou lac' 'Estuaire' 'fleuve' 'Rivière' 'Autre à préciser'		Oui
'Nature du contenant lors du prélèvement'	ALPHA		A saisir par la DD(ec)PP	
'Zone de pêche', sigle 'NOMZONPECH'	LCU	Mer Arctique Mer Méditerranée et mer Noire Océan Pacifique, Nord-Ouest Océan Pacifique, Nord-Est Océan Pacifique, Nord-Ouest Océan Pacifique, Centre-Ouest Océan Pacifique, Centre-Est Océan Pacifique, Sud-Ouest Océan Pacifique, Sud-Est Océan Pacifique, Antarctique Océan Indien, Occidental Océan Indien, Oriental Océan Indien, Antarctique Océan Atlantique Sud-Ouest Océan Atlantique Sud-Est Océan Atlantique Centre Est Océan Atlantique Centre Ouest Océan Atlantique Nord-Ouest Océan Atlantique Nord Est Océan Atlantique, Antarctique Eau douce Autre : à préciser	Selon cartographie fournie	Oui
'Coordonnées zone de pêche'	LCM		Selon cartographie fournie	

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
océan atlantique nord est ,sigle COORDATLNE				
'Zone d'origine coquillages conchyliculture', sigle CORDZONECONC	LCU		Selon liste IFREMER, mettre le numéro + intitulé dans le libellé du descripteur	
'Zone d'origine coquillages pêche', sigle CORDZONEPECH	ALPHA			
'Identifiant du lot' ou de l'animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			Oui
'Lot prélevé homogène', sigle LOTHOMOG	LCU	'Oui' 'Non'		
'Taille du lot', sigle TAILOT	NUM		unité : kg	
'Nombre d'échantillons élémentaires'NBECH	NUM		Entier numérique	oui
'Taille échantillon', sigle TAILECH	NUM		unité : kg	Oui
'Poids moyens individus entiers', sigle POIDMOYIND	NUM		unité : kg	

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Commémoratifs « intervention » GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET MARINES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Détail matrice	ALPHA			Oui
Espèce	ALPHA			Oui
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Oui
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » PRODUITS TRANSFORMES D'ORIGINE ANIMALE

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice	ALPHA			Oui
Détail matrice	ALPHA			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » ALIMENTATION INFANTILE : DENREES DESTINEES AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS AGE

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Dénomination du produit	ALPHA			Oui
Type Matrice ALIN	LCU	Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge Aliments pour bébés		Oui
Matrice DAOV	LCM		Référentiel DAOV transmis	Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Remise directe : autre Commerce de gros Autre		Oui
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Taille échantillon	NUM			Oui
Marque	ALPHA			Oui
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		En semi-conserve Surgelé Autre		
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Oui
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » BOISSONS ALCOOLISEES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice	ALPHA			Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		Autre		
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » PLATS COMPOSITES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice	ALPHA			Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
% incorporation des ingrédients (pour les ingrédients composés)	NUM			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » CONFISERIES, DONT CHOCOLAT

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
% cacao (pour les chocolats)	NUM			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé		Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		Autre		
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Dénomination du produit	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Marque	ALPHA			Non
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Taille échantillon	NUM			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » FRUITS ET LEURS DERIVES PRIMAIRES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consom-mation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Commémoratifs « intervention » JUS DE FRUITS, JUS DE LEGUMES, NECTARS ET AUTRES BOISSONS A BASE DE PLANTES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		Carton Autre		
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » LEGUMES ET LEURS DERIVES (Y COMPRIS LES LEGUMES-RACINES ET TUBERCULES)

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » CEREALES ET PRODUITS A BASE DE CEREALES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		En semi-conserve Surgelé Autre		
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » EPICES SECHEES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » THES, CAFES ET SUCCEDANES DE CAFE ET CACAO, INFUSIONS

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consom-mation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » HUILES ET GRAISSES VEGETALES ET LEURS DERIVES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consom-mation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Commémoratifs « intervention » LEGUMINEUSES SECHEES ET LEURS DERIVES PRIMAIRES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » FRUITS A COQUE ET LEURS DERIVES PRIMAIRES

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé		Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		Autre		
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Commémoratifs « intervention » ASSAISONNEMENTS, SAUCES ET CONDIMENTS

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Matrice DAOV	ALPHA		Référentiel DAOV transmis	Oui
Détail matrice	ALPHA			Non
Date limite de consommation	DATE			Oui
Identification du lot	ALPHA			Oui
Taille du lot (kg)	NUM			Oui
Pays d'origine	LCU		Liste pays	Oui
Nom de l'établissement	ALPHA			Oui

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Numéro SIRET	NUM			Oui
Type d'enseigne	LCU	Remise directe : hypermarché Remise directe : supermarché Remise directe : épicerie (hors GMS) Remise directe : marché Commerce de gros Autre		Oui
Commentaires	ALPHA			Non
Recherche spécifique	ALPHA			Oui
Date de l'envoi des prélèvements	DATE			Oui
Type d'emballage (si pertinent)	LCU	Verre Métal Plastique Carton Autre		Oui
Type de production	LCU	Bio Conventionnel		Non
Type de conditionnement	LCU	Emballé En vrac		Oui
Etat au moment du prélèvement	LCU	Frais Déshydraté En conserve En semi-conserve Surgelé Autre		Oui
Traitement (si pertinent)	LCU	Lavé Etuvé Autre		Non
Taille échantillon	NUM			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
Marque	ALPHA			Non
Date de réception des prélèvements	DATE			Non
Suite non-conformité PSPC	LCM			Non
Numéro sous-action budgétaire	NUM			Non

Types de descripteurs :

LCU = Liste à choix unique ; **LCU-LA** = LCU avec liste associée ; **LCM** = Liste à choix multiples ; **ALPHA** = alphanumérique ; **NUM** = numérique